21

ABADIE S.A
Société anonyme
Capital social : 250.000 francs
Siège social : Zone de Gros de la Jambette
97200 FORT DE FRANCE
RCS FORT DE FRANCE B 303 160 717

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU

29 JUIN 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Le vingt neuf juin à quinze heures.

Les actionnaires de la société dénommée ABADIE, société anonyme au capital de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT DE FRANCE sous le numéro B 303 160 717, se sont réunis au siège de la Société Martiniquaise de Comptabilité, Immeuble Rocade - Dillon (97200) Fort-de-France sur la convocation qui leur a été faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 14 juin 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jacques ABADIE préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Bruno ABADIE, et Madame Jeanine HOCQUAUX qui sont, tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants sont nommés scrutateurs.

Madame Tatiana LOUIS-JEAN de la Société Martiniquaise de Comptabilité est choisie comme secrétaire.

Monsieur Jean SAUPHANOR, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

AJ HB
certifié conforme

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote, totalisant 2.497 actions sur les 2.500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée, certifiée exacte par les membres du bureau,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'administration,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1993,
- Quitus aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Affectation des résultats,
- Pouvoirs pour publicité.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Après échange d'observations sur les comptes et sur les propositions de l'exposé social en cours, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1 ère RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 1993 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et décharge au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2ème RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, l'assemblée générale décide d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.493.424,26 F, ainsi que le report à nouveau, soit un total de 2.225.423,74 F de la manière suivante :

- Distribution d'un dividende de soit per action un dividende de 481 F assorti d'un avoir fiscal de 240,50 F	1.202.500,00 F
- Paiement d'un précompte de	400.307,00 F
- Le solde au compte de réserve	622.616,74 F

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

AT AB

	Dividendes nets	Avoirs fiscaux
1990	500.000	300.000
1991	250.000	125.000
1992	-	-

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4ème RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nomer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Bruno ABADIE
 demeurant Zone de la jambette
 97200 Fort-de-France

Pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

5éme RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et administratives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président,

certifié conforme

Le Secrétaire,

Les scrutateurs,

PP